



Commandement aux fins de saisie vente, ma première fois!

Par **bob62800**, le **29/10/2014** à **09:58**

Bonjour,

J'ai reçu le 21 octobre un commandement aux fins de saisie vente par lequel on me fait commandement de payer une somme.

J'ai répondu par lettre recommandée avec A.R le 27 octobre en précisant que je suis confronté à des difficultés financière importantes pour régler la totalité de la somme due.

J'ai proposé un échéancier de remboursement sur 51 mois par versements différés de 100 euros le 10 du mois.

Je pense que ma proposition ne sera pas acceptée par mon débiteur.

Quelle va être la suite de la procédure? Je suis pacsé (cette dette ne concerne que moi) et je ne perçois que l'A.S.S pour tout revenu.

Cordialement.

Par **domat**, le **29/10/2014** à **10:09**

bjr,

comme votre créancier possède un titre exécutoire (jugement vous condamnant à payer) il mandatera un huissier pour faire exécuter le jugement en effectuant des saisies par exemple sur votre compte bancaire.

cdt

Par **bob62800**, le **29/10/2014** à **10:32**

Merci pour votre réponse,

J'ai un compte commun avec 1000 euros mensuel d'allocation chômage pour ma compagne et 500 euros d'ASS.

Peut on saisir les allocations de ma compagne et mon ASS?

La dette ne concerne que moi.

Le pacs est sous le régime de la séparation des biens

Cordialement.

Par **domat**, le **29/10/2014** à **11:39**

bjr,
l'ASS est insaisissable.
une saisie attribution peut être pratiquée sur un compte joint mais le créancier doit identifier les fonds personnels du titulaire du compte débiteur.
cdt

Par **bob62800**, le **29/10/2014** à **11:57**

merci pour votre retour.

Lors d'une saisie sur compte bancaire, cela peut il bloquer mes prélèvements automatiques (bloquer mon compte)?

Aussi, que peut se permettre un huissier, une saisie mobilière + une saisie sur compte bancaire? et sans me prévenir?

Cordialement.

Par **bob62800**, le **31/10/2014** à **19:12**

Un conseil?
Merci

Par **domat**, le **31/10/2014** à **20:51**

bsr,
dès l'instant ou un tribunal vous a condamné à payer, vous savez qu'un huissier pourra procéder à des saisies.
pour la saisie attribution (sur compte bancaire)l'obligation de l'huissier est de vous prévenir dans les 8 jours qui suivent la saisie attribution (afin d'éviter que vous vidiez votre compte). dans le cas d'une saisie attribution votre compte sera bloquée pendant 15 jours et la banque vous prélèvera des frais.
cdt

Par **bob62800**, le **01/11/2014** à **08:32**

Un blocage du compte pendant 15 jours sans pouvoir payer mes créanciers? Il me reste le solde bancaire insaisissable pour payer mes créanciers, non?
Cordialement.

Par **domat**, le **01/11/2014** à **10:00**

votre compte bancaire sera bloqué pendant 15 jours pour permettre à la banque de calculer le montant qui sera saisissable.

Par **bob62800**, le **03/11/2014** à **09:56**

Bonjour,

Quel est le coût de cette saisie bancaire (je cherche à connaître les honoraires de l'huissier)
Cordialement.

Par **domat**, le **03/11/2014** à **11:37**

pour une saisie attribution votre banque vous facturera une centaine d'euros.
pour le coût de l'huissier qui fait partie des frais de recouvrement, cela dépend des diligences effectuées par l'huissier pour cette saisie sans oublier les intérêts qui majorent votre dette.

Par **bob62800**, le **04/11/2014** à **17:13**

merci